

## AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AMODIATION PARTIELLE

Le présent Avenant au Contrat d'Amodiation Partielle est conclu et signé  
en date du 01 mars 2024 (Date d'Entrée en Vigueur).

ENTRE

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.

ET

LUILU RESSOURCES SAS

RELATIF

AUX DROITS MINIERS ATTACHES AU  
PERIMETRE DES REJETS DE LUILU COUVERT PAR  
LE PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS (PER)  
9687 DE GECAMINES S.A.



N°1750/9271/58/GC/2018

*JR*

*M*

Page 1 sur 9

## AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AMODIATION PARTIELLE

Entre :

La **Générale des Carrières et des Mines**, Société Anonyme unipersonnelle avec conseil d'administration, en abrégé « **GECAMINES S.A.** », en sigle « **GCM S.A.** », au capital social de 2.401.500.000.000 CDF, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le n° CD/LSHI/RCCM/14-B-1678, numéro d'identification nationale B0500-A01000M et numéro d'impôt AO701147F, ayant son siège social à Lubumbashi, au n° 419, Boulevard Kamanyola, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présents par Monsieur **LUKAMA NKUNZI** Guy-Robert, Président du Conseil d'Administration, Monsieur **NKALA BASADILUA** Placide, Directeur Général et Monsieur **MASANGU A-MWANZA** Jack, Directeur Général Adjoint des Finances et des Participations :

Ci-après la « **GECAMINES** » ou l'« **Amodiant** », d'une part ;

Et

**LUILU RESSOURCES**, Société par Action Simplifiée, en abrégé « **LUILU RESSOURCES SAS** », au capital social de 10.000 USD, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le n° CD/LSHI/RCCM/18-B-737, Numéro d'Identification Nationale 14-B0500-N38355W, Numéro Impôt A1809428Y, ayant son siège social à Lubumbashi, au n° 167, Avenue Bukama, Commune de Manika, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba, en République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présents par Monsieur **YIN XUAN WEN**, Président.

Ci-après « **LUILU** » ou l'« **Amodiataire** », d'autre part

**GECAMINES** et **LUILU** sont ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».



## 1. PRÉAMBULE

Il est constaté que :

- 1.1 En date du 18 Juillet 2018, les Parties ont conclu un Contrat d'amodiation partielle relatif aux droits miniers attachés au périmètre des rejets de Luilu couverts par le Permis d'Exploitation des Rejets (PER) n° 9687 de GECAMINES S.A. portant sur le numéro de contrat 1750/9271/SG/GC/2018 (le « **Contrat Principal** » ou « **Contrat d'Amodiation Partielle** »).
- 1.2 Les Parties ont convenu de modifier l'Annexe 2 du Contrat Principal tel que décrit dans le présent Avenant avec effet à la Date d'Entrée en Vigueur du présent Avenant.

## 2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 2.1 Sauf définition contraire ou si le contexte indique le contraire, les mots, termes et expressions définis dans le Contrat Principal auront la même signification dans le présent Avenant et toute référence au mot **article** ou **annexe** fait référence à un article ou annexe du Contrat Principal.
- 2.2 « Remblais » désignent des tas en quantité importante des matériaux (sols, roches, etc.) excavés d'une mine ou issus du remaniement des terrains naturels et déversés dans un endroit spécifique.
- 2.3 « Stériles » désignent des matériaux ou des roches ayant une teneur inférieure à la teneur de coupure de l'usine venant de la mine.
- 2.4 « Rejets » désignent des produits (déchets) séparés des éléments chimiques considérés lors du traitement métallurgique et placés dans un endroit déterminé.



### 3. AMENDEMENTS

- 3.1 Aux termes du présent Avenant au Contrat Principal, les Parties constatent que des Rejets de Luilu se trouvent dans la zone au sein du carré minier 16 telle que décrite à l'Annexe 2 du présent Avenant (les « **Rejets de LUILU du Carré Minier 16** ») pour lesquels l'Amodiant s'engage à garantir et s'assure que ses partenaires garantissent l'accès pour une exploitation exclusive et tranquille par l'Amodiataire ;
- 3.2 Les Parties conviennent que l'Amodiataire dispose des droits exclusifs d'exploitation sur la totalité des Rejets de LUILU du Carré Minier 16 pendant toute la durée du Contrat Principal ;
- 3.3 Sans préjudice de l'article 3.2 du présent Avenant, les Parties conviennent que le Carré Minier 16 est retiré de l'Annexe 2 du Contrat Principal ;
- 3.4 Sans préjudice de l'article 3.2 du présent Avenant, les Parties conviennent que l'Amodiation porte sur six (6) carrés conformément à l'Annexe 1 du présent Avenant à compter de sa Date d'Entrée en vigueur ;
- 3.5 Sans préjudice des articles 3.1 et 3.2 du présent Avenant, les Parties conviennent que l'exploitation des Rejets de LUILU ne peut négativement impacter l'exploitation des Remblais de MUPINE sur le périmètre du Carré Minier 16 ;
- 3.6 L'Amodiataire s'engage à faciliter à l'Amodiant et ses partenaires l'accès aux Remblais de MUPINE se trouvant dans la zone au sein du carré minier 15 telle que décrite à l'Annexe 3 du présent Avenant (les « **Remblais de MUPINE du Carré Minier 15** ») pour une exploitation exclusive et tranquille par l'Amodiant et ses partenaires ;
- 3.7 Sans préjudice de l'article 3.6 du présent Avenant, les Parties conviennent que l'exploitation des Remblais de MUPINE ne peut



ijz X 24  
Page 4 sur 9

négativement impacter l'exploitation des Rejets de LUILU sur le périmètre du Carré Minier 15 ;

3.8 Le présent Avenant au Contrat Principal fait corps avec ce dernier et constitue, comme lui, un engagement ferme des Parties et ne peut être modifié que par voie d'un autre avenant écrit, signé par les personnes habilitées à engager les Parties.

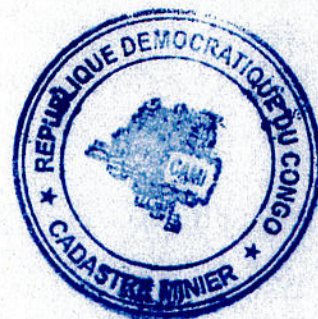
#### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1 Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

#### 5. AUTHENTIFICATION

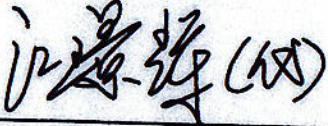
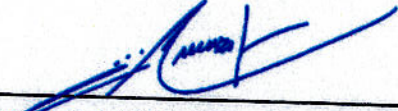
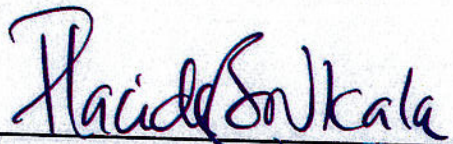

5.1. Les Parties donnent mandat à **Maître Louis TATY-TULA** aux fins de les représenter et procéder aux formalités d'authentification du présent Avenant et à l'accomplissement des formalités d'usage auprès du CAMI conformément aux dispositions des articles 12 et 178 du Code minier.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé à Lubumbashi, le 01 mars 2024, en quatre (4) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire pour chaque Partie et deux (2) exemplaires pour les besoins d'authentification.



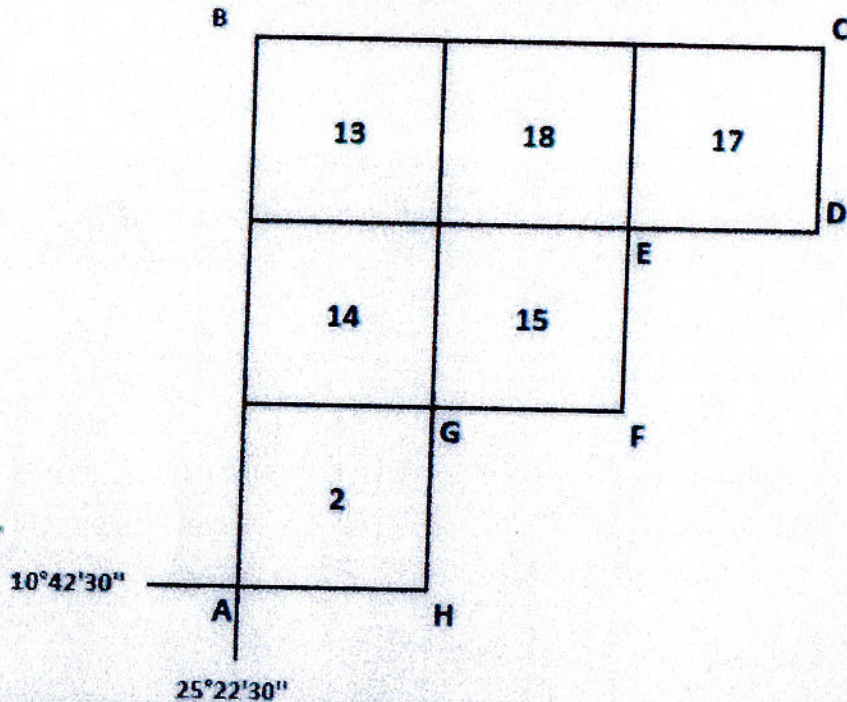
12

24  
Page 6 sur 9

<p>Pour LUILU RESSOURCES SAS,</p> <p></p> <hr/> <p>YIN XUAN WEN Président</p>	<p>Pour GEMAMINES SA,</p> <p></p> <hr/> <p>LUKAMA NKUNZI Guy-Robert Président du Conseil d'administration</p>
	<p></p> <hr/> <p>NKALA BASADILUA Placide Directeur Général</p>
	<p></p> <hr/> <p>MASANGU A-MWANZA Jack Directeur Général Adjoint des Finances et Participations</p>



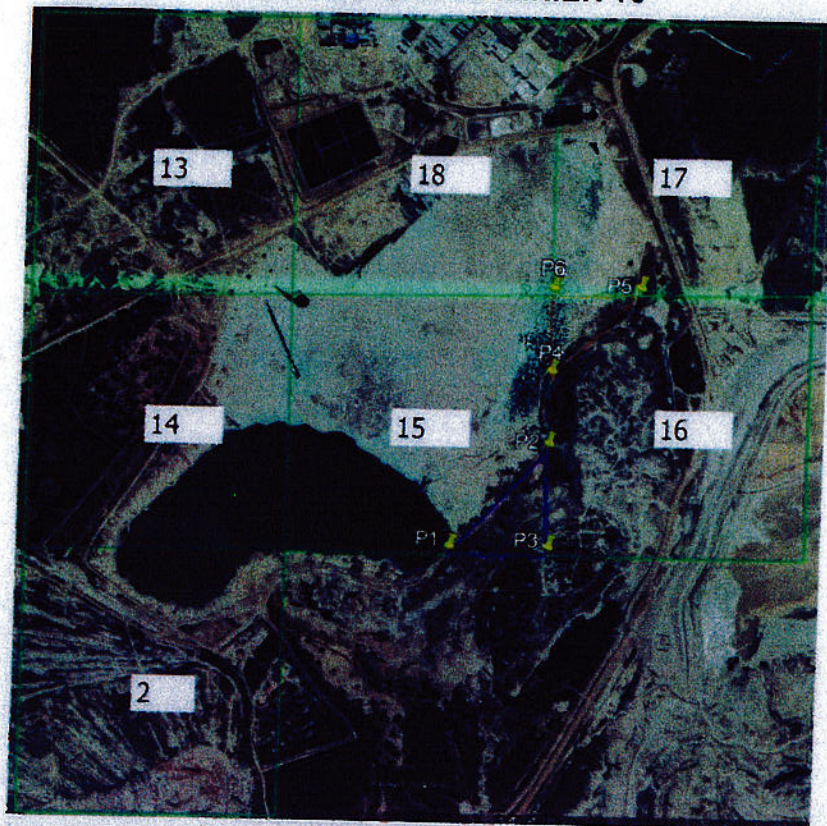
**ANNEXE 1 L'AVENANT DU 01 MARS 2024 ENTRE LA GECAMINES SA ET LUILU  
RESSOURCES SAS MODIFIANT L'ANNEXE 2 AU CONTRAT  
N°1750/9271/SG/GC/2018  
CROQUIS ET COORDONNEES GEOGRAPHIQUES  
REPARTITION REJETS LUILU GECAMINES  
PER 9687 PARTIELLEMENT SUR PE 8841**



Sommets	Longitudes			Latitudes		
	d	m	s	d	m	s
A	25	22	30	10	42	30
B	25	22	30	10	41	00
C	25	24	00	10	41	00
D	25	24	00	10	41	30
E	25	23	30	10	41	30
F	25	23	30	10	42	00
G	25	23	00	10	42	00
H	25	23	00	10	42	30
6 carrés (2,14,13,15, 18,17)						
6 carrés						
Les carrés 2,14 et 17 ont été concernés par le projet NEAR WEST DUMP de KCC (Bassin à Rejets de LUILU)						



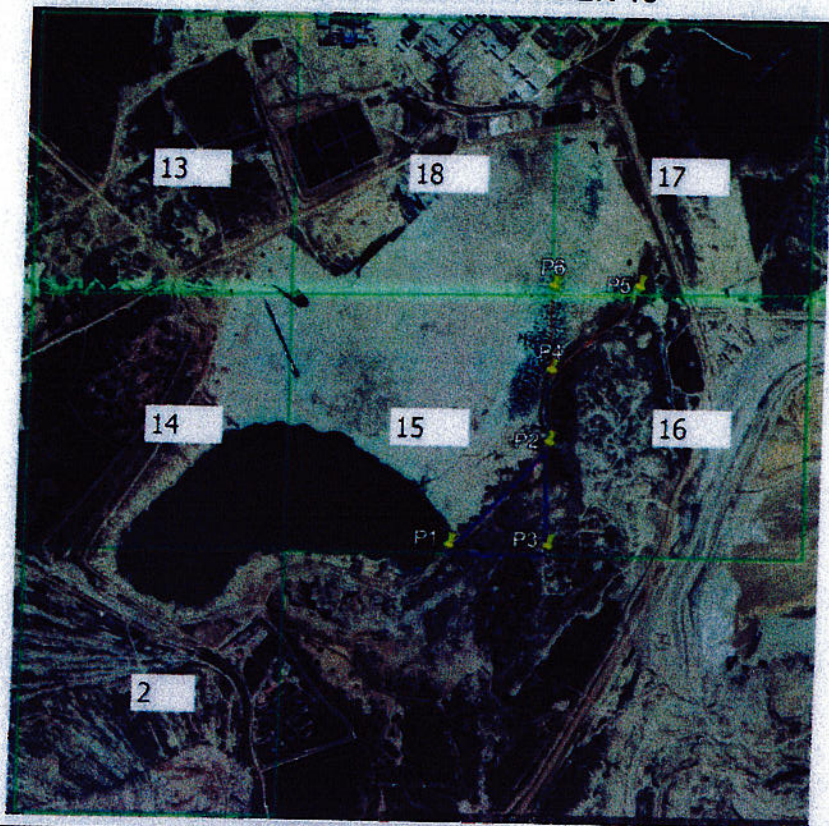
**ANNEXE 2 CARTE ET COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES REJETS DE  
LUILU DU CARRE MINIER 16**



Sommets	Longitudes			Latitudes		
	d	m	s	d	m	s
P4	25	23	29.86	10	41	40.14
P5	25	23	39.84	10	41	30.63
P6	25	23	29.81	10	41	30.7



**ANNEXE 3 CARTE ET COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES REMBLAIS DE MUPINE DU CARRE MINIER 15**



Sommets	Longitudes			Latitudes		
	d	m	s	d	m	s
P1	25	23	18.63	10	42	0
P2	25	23	29.81	10	41	48.25
P3	25	23	29.98	10	41	59.96

